

Protection de la vie privée

J'exhorte tous les députés à réfléchir sur la nécessité, ou la non-nécessité de retenir l'article 178.15 dans le bill. Pour répéter l'argument du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), si la police se trouve indûment gênée dans ses activités, si elle ne peut pas trouver de juge en cas de besoin et si elle ne peut pas intervenir promptement aux termes des articles ordinaires qui prévoient l'obtention d'une autorisation, que le ministre de la Justice se présente au Parlement avec des preuves et un amendement. Nous les prendrons alors en considération. Entre-temps, nous ne devons pas priver le peuple canadien de la protection fondamentale auquel il a droit, de la protection fondamentale d'une autorisation judiciaire, qui est le mécanisme de contrôle et le principal mécanisme que prévoit le bill.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté les discussions d'aujourd'hui sur ces amendements, il est un peu difficile à cette étape de savoir sur lequel faire porter ses observations. Nous avons discuté de plusieurs amendements cet après-midi. Je crains bien que trop de députés aient essayé d'égaliser le malheureux exemple donné par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, en présentant ce matin son amendement, a traité non seulement du bill tout entier et de ses amendements, mais aussi, malheureusement, de toute l'histoire des libertés civiles ainsi que de la Déclaration des droits de l'homme. Je dis malheureusement à cause du caractère sélectif des références qu'il a citées.

Mais voyons l'un des problèmes qui ont été soulevés, en particulier l'accusation grave que le ministre et le gouvernement en général tentent d'intimider le comité. Quels sont les faits entourant ce cas? C'est que dans la plupart des comités, et dans ce comité sûrement, le groupe particulier le plus important de membres se compose de députés de l'opposition officielle. Cela, parce que les députés du parti ministériel doivent se départir de l'un des leurs qui devient président du comité. Il ne vote que dans l'éventualité d'une égalité des voix. Comme le savent les députés, les présidents essaient également d'être impartiaux sur toutes ces questions examinées en comité. Dans le cas présent, la forme du bill dont nous sommes saisis a été adoptée, non seulement avec l'appui des députés ministériels, mais avec celui de députés de l'opposition officielle.

Permettez-moi simplement de rappeler les déclarations que plusieurs de ces députés ont faites au comité. Le 18 septembre, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), auparavant procureur général de l'Ontario, a déclaré ce qui suit, à la page 22:

Je suis d'accord avec le ministre cette fois... Il n'y a aucun doute que dans certains cas la police doit prendre des mesures d'urgence.

A la page 24 des audiences de cette même journée, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit:

Toutefois, il me semble qu'il devrait avoir, et je sais qu'il y aura, des cas où l'on devrait obtenir des permis d'urgence.

Le député de St. Paul's (M. Atkey) a avoué son incertitude à cet égard. Je ne me souviens plus de son vote sur cette question. Le fait demeure que le bill a été adopté par le comité grâce à l'appui de bien des députés de l'opposition officielle.

[M. Atkey.]

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député dit que j'ai avoué mon incertitude quant à cette question. Je ne sais sur quoi il peut fonder une telle affirmation. Je juge que sa remarque porte atteinte à mes privilèges. Le député donne un compte rendu erroné de ma position, comme il le sait bien. J'ai voté pour l'amendement en comité.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, il est évident que la question de privilège n'entre pas ici en jeu. La question de savoir si le député a parlé de façon ambiguë dépend de l'interprétation de ses paroles. Je voulais parler des arguments qu'il a présentés à ce sujet. Ce que je tenais à dire, c'est que le très honorable député de Prince-Albert a fait preuve d'hypocrisie en portant ce genre d'accusation. Il a laissé entendre que le ministre de la Justice (M. Lang) n'avait pas le droit de tenter de passer outre aux décisions du comité, mais il propose lui-même un amendement qui vise à modifier ce que la majorité des membres du comité, y compris des membres de son propre parti, ont préconisé.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Malheureusement, l'hypocrisie du très honorable député de Prince-Albert ne s'arrête pas là. Il a fait preuve de double hypocrisie. Nous savons que quand il a parlé des procès intentés en vertu de la Déclaration canadienne des droits il a déployé toute son éloquence à propos de l'affaire Drybones et a fait quelques remarques au sujet du rôle qu'a joué le ministre de la Justice dans cette affaire. J'ai noté cependant qu'il n'avait rien dit à propos de l'affaire Labelle. Il a déclaré qu'il en parlerait un autre fois. Plusieurs députés sont sans doute curieux de voir ce qu'il dira à ce sujet, puisque c'est cette affaire qui a révélé l'apparente impuissance de la Déclaration des droits que le très honorable député de Prince-Albert avait fait adopter à la Chambre il y a quelques années.

Non seulement la Déclaration des droits est-elle inefficace à l'égard des provinces, mais encore, comme l'affaire Labelle l'a montré, elle ne s'applique même pas aux mesures législatives fédérales et ne permet pas aux tribunaux de renverser la loi. C'est à cause de ces lacunes que le gouvernement actuel s'efforce depuis nombre d'années de convaincre les provinces d'accepter une Déclaration des droits constitutionnelle. Peut-être devrions-nous avoir plus de provinces gouvernées par les libéraux! Le très honorable député de Prince-Albert, en nous parlant du bill cet après-midi, s'est rendu coupable d'une double hypocrisie. Il faut être sans défaut pour critiquer autrui. Il a aujourd'hui éclaboussé la Chambre par ses critiques.

● (1550)

La question essentielle est de savoir si nous devons prévoir des moyens d'agir dans les cas considérés comme urgents. De nombreux députés de tous les partis, à en juger par les discours prononcés au cours du débat, admettent que ces situations peuvent se produire et qu'une telle disposition est nécessaire. C'est là le problème à résoudre. Le ministre de la Justice (M. Lang) a soutenu de façon convaincante que sans disposition de ce genre, les corps policiers seraient parfois impuissants dans leur guerre aux éléments criminels. C'est l'argument probant en faveur du bill dans sa forme actuelle.